

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 22, substituer au mot :

« éducation »,

le mot :

« instruction ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 23.

III. – En conséquence, procéder à la même substituer à la deuxième phrase de l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les institutions scolaires de l’État sont garantes de l’instruction des enfants, pas de leur éducation auquel cas nous aurions à faire à un Etat totalitaire.